



Délibération n°2024-101

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 6 juin 2024)**

Date de convocation : 23 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués votants : 27

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 6 juin 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. GARROCCQ Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, M. LEGLISE Vincent, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, M. PARIS Rémi, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSSE Bernard

Absents ou excusés : Mme BLANCHET Anne, M. CACHELOU Yoann, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, Mme CLAVIER Hélène, M. GABASTON Jean-Pierre, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LOUSTAU Christian, Mme MOURTEROT Josiane, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François

Pouvoirs : Mme BLANCHET Anne donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc
M. CACHELOU Yoann donne pouvoir à M. SANZ Alain
M. CARREY Daniel donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul
M. CASADEBAIG Robert donne pouvoir à Mme CASSOU Sylvie
Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège donne pouvoir à Mme MOULAT Monique

Secrétaire de séance : M. ESQUER Philippe

OBJET : **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ESPACE NATUREL DU LAC DE CASTET :
CONVENTION DE SOUS-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU ET L'EPSA**

RAPPORTEUR : **Fernand MARTIN , Vice-Président**

Le conseil communautaire du 16 novembre 2023 a acté le changement de mode de gestion de l'espace naturel du lac de Castet avec la mise en place, pour 5 ans, d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Suite à la consultation engagée pour le choix d'un nouveau gestionnaire, l'offre de l'Etablissement Public des Stations d'Altitude (EPSA) a été retenue sur la base d'une redevance fixe annuelle de 8000 euros et d'une part variable de 2% du chiffre d'affaires.

Une convention doit être établie entre les deux parties afin que la CCVO autorise l'EPSA à occuper le site de l'espace naturel du lac de Castet sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels en vue de l'exploitation d'activités touristiques.

Il est fait lecture d'un projet de convention, établi par le conseil juridique de la CCVO (Cabinet Boissy Avocats), en concertation avec le conseil juridique de l'EPSA (Cabinet Gallardo).

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

ENTERINE le projet de convention annexé

AUTORISE le Président à signer la convention

AUTORISE le Président à engager toute démarche se rapportant à cette convention.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON